



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

Rapport annuel 2021-2022 de la Régie de l'énergie du Canada sur les activités menées en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* des Territoires du Nord-Ouest



Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et/ou sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de la Régie de l'énergie du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que la Régie de l'énergie du Canada soit mentionnée comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la Régie de l'énergie du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à : info@cer-rec.gc.ca

Permission to Reproduce

Materials may be reproduced for personal, educational and/or non-profit activities, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from the Canada Energy Regulator, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that the Canada Energy Regulator is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of the Canada Energy Regulator.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2022
représentée par le Régie de l'énergie du Canada

N° de cat. NE1-10F-PDF
ISSN 2816-7708
Key title: Rapport annuel... de la Régie de l'énergie du Canada sur les activités menées en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* des Territoires du Nord-Ouest

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles. On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

Demandes d'exemplaires:

Bureau des publications
Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Courrier électronique : publications@cer-rec.gc.ca
Fax : 403-292-5503
Téléphone : 1-800-899-1265

Des exemplaires sont également disponibles à la bibliothèque
Deuxième étage
Imprimé au Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2022
as represented by the Canada Energy Regulator

Cat No. NE1-10E-PDF
ISSN 2816-7694
Key title: Canada Energy Regulator's... Annual Report of activities under the Northwest Territories *Oil and Gas Operations Act*

This report is published separately in both official languages. This publication is available upon request in multiple formats.

Copies are available on request from:

The Publications Office
Canada Energy Regulator
Suite 210, 517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta, T2R 0A8

E-Mail: publications@cer-rec.gc.ca
Fax: 403-292-5503
Phone: 1-800-899-1265

For pick-up at the office:
Library
2nd floor
Printed in Canada



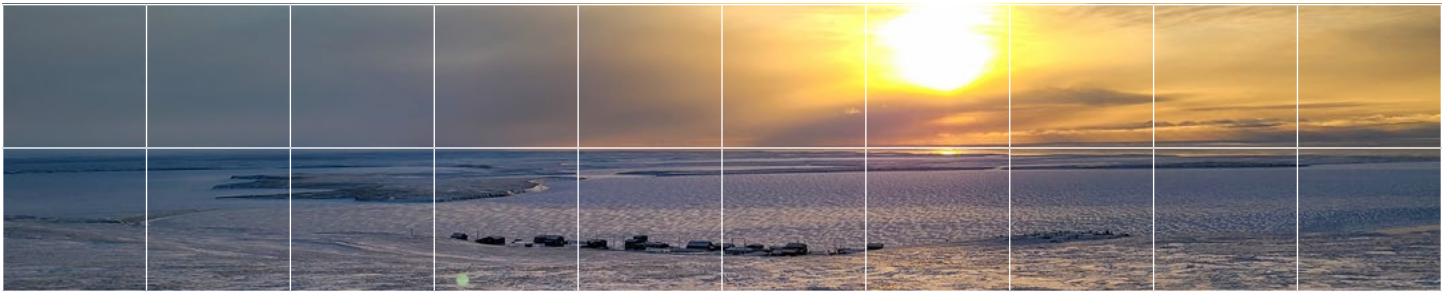
Table des matières

Aperçu 1

Annexe A 5

Annexe B 6

Annexe C 7



Aperçu

La Régie de l'énergie du Canada est heureuse de présenter le Rapport annuel 2021-2022 sur les activités menées en vertu de la [Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest](#) (« LOPTNO »).

La Régie est tenue de présenter ce rapport au ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux termes de cette loi¹. Il s'agit de l'un des trois rapports annuels qui résument les activités de l'organisme pour l'exercice.

La Régie réglemente, en vertu de la LOPTNO, l'exploration et la production pétrolières ou gazières sur la terre ferme dans la région désignée des Inuvialuit (« RDI »), dans les Territoires du Nord-Ouest. La Régie compte sur un effectif de plus de 500 personnes. Outre son bureau principal situé à Calgary, elle a un bureau à Yellowknife pour la région du Nord ainsi que deux autres bureaux régionaux, à Vancouver et à Montréal.

La Commission de la Régie de l'énergie du Canada est une entité indépendante au sein de la structure de gouvernance de l'organisme. Son rôle premier au titre de la LOPTNO est de rendre des décisions relativement à des projets d'exploration et de production pétrolières ou gazières.

La Commission compte sept commissaires à temps plein nommés par le gouverneur en conseil, dont le commissaire en chef et le commissaire en chef adjoint.

Même si en raison des restrictions découlant de la COVID-19, les réunions, forums et conférences se sont encore déroulés virtuellement en 2021, la Régie a poursuivi ses activités de réglementation en vertu de la LOPTNO. Les membres du personnel de la Régie ont hâte de rencontrer en personne leurs collègues des Territoires du Nord-Ouest en 2022.

Nominations

La présidente-directrice générale n'a procédé à aucune nouvelle nomination durant l'exercice 2021-2022. Les nominations suivantes sont toujours en vigueur :

- Iain Colquhoun, spécialiste en chef de l'ingénierie, demeure délégué à l'exploitation et Paula Futoransky, vice-présidente du processus décisionnel, continue de le remplacer à ce titre au besoin.
- Keith Landra, spécialiste en chef de la sécurité, demeure délégué à la sécurité et Claudine Bradley, chef technique de la recherche et de l'innovation, continue de le remplacer à ce titre au besoin.

¹ LOPTNO – Paragraphe 20.1 (1) Dans les quatre premiers mois suivant la fin de chaque exercice, l'organisme de réglementation présente au ministre un rapport de ses activités au titre de la présente loi pour l'exercice en cause conformément aux règlements applicables.

Délégations

La Commission n'a procédé à aucune nouvelle délégation durant l'exercice 2021-2022. La délégation de certains pouvoirs en vertu de la LOPTNO (voir l'annexe A) à Iain Colquhoun et à Paula Futoransky, notamment celui de délivrer des permis de travaux, des autorisations et des approbations de puits, demeure en vigueur.

Demandes et décisions

Le 8 mars 2022, la Commission a [approuvé](#) le plan de mise en valeur de l'Inuvialuit Petroleum Corporation pour le projet de sécurité énergétique des Inuvialuit, la seule demande dont la Commission a été saisie durant l'exercice 2021-2022. D'autres autorisations et approbations sont requises avant que l'Inuvialuit Petroleum Corporation puisse construire et exploiter toute partie du projet. Le site Web de la Régie renferme des [renseignements à jour](#) sur ce projet.

Permis de travaux accordés

La Commission signale que six sociétés ont renouvelé leurs permis de travaux annuels en vertu de la LOPTNO en 2021-2022. Il est possible de connaître les titulaires actuels de permis de travaux en consultant [le site Web de la Régie](#), le [portail Gouvernement ouvert](#) ou l'annexe B. Les permis de travaux sont des documents administratifs qui, en soi, n'autorisent aucune activité mais constituent une condition préalable à l'exécution de travaux en vertu de la LOPTNO. La Régie a reçu une nouvelle demande de permis de travaux de la société 507650 N.W.T. Ltd. faisant affaire sous le nom de Inuvialuit Energy Security Project Ltd. Le tableau ci-dessous fait état des sociétés pétrolières et gazières dont les activités sur la terre ferme dans la RDI sont réglementées en vertu de la LOPTNO.

Société réglementée au titre de la LOPTNO en exploitation dans la RDI	Installations connexes
Utility Group Facilities Inc.	Champ de production de gaz Ikhil
MGM Energy	Dix puits dont l'exploitation a été suspendue
Canadian Natural Resources Limited	Un puits dont l'exploitation a été suspendue



Activités de vérification de la conformité menées aux termes de la LOPTNO

L'engagement de la Régie à assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement est au cœur de son identité et de son travail. La Régie exige des sociétés réglementées qu'elles prévoient, gèrent et atténuent toute atteinte éventuelle à la sécurité ou à l'environnement pendant le cycle de vie de leurs installations énergétiques. Elle a ainsi recours à une démarche fondée sur le risque pour planifier et mener des activités de vérification de la conformité. Lorsque les activités des sociétés réglementées sont susceptibles de causer des préjudices importants aux personnes ou à l'environnement, la Régie renforce sa surveillance par la voie d'échanges, d'inspections, d'enquêtes, d'audits et de mesures d'exécution.

En 2021-2022, la Régie a mené les activités de vérification de la conformité suivantes² en vertu de la LOPTNO :

- une inspection;
- trois réunions d'échange d'information opérationnelle de nature générale;
- une réunion annuelle sur les installations et leur exploitation;
- trois examens de rapports annuels sur la sécurité;
- un exercice d'intervention d'urgence;
- un examen de rapport sur l'environnement;
- un examen de rapport sur la production.

Bon nombre de ces activités, en plus des examens habituels de rapports de production quotidienne, constituent la surveillance réglementaire effectuée autour des activités de production de gaz du champ Ikhil de Utility Group Facilities Inc. Une inspection des travaux de Canadian Natural Resources Ltd. liés à la remise en état d'un puisard a été effectuée. La Régie n'a reçu aucun rapport d'inspection de puits cette année, les inspections ayant été reportées en raison de la COVID-19 ou étant déjà prévues en 2022.

Activités d'exécution

Le 23 mars 2022, la Commission a délivré une [ordonnance](#) à l'Inuvialuit Petroleum Corporation visant l'obtention d'un permis de travaux et d'autorisations pour les travaux géotechniques et les autres travaux associés au puisard de forage TUK M-18 et au chemin d'accès connexe.

Intervention en cas d'incident

Les sociétés doivent être prêtes à intervenir en cas d'urgence. La Régie veille à ce qu'elles puissent le faire efficacement en évaluant leurs exercices d'intervention et plans d'urgence, y compris les marches à suivre et la formation connexe. Elle doit aussi pouvoir confirmer que les plans prévoient une coordination avec d'autres plans d'envergure territoriale ou fédérale qui pourraient être pertinents.

La Régie est signataire de l'Entente sur les déversements entre les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Des membres de son personnel ont assisté à toutes les réunions du groupe de travail ainsi formé, tenues durant l'exercice 2021-2022, afin de promouvoir la coordination des interventions et l'amélioration continue des activités de préparation en cas de pollution dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

La Régie n'a reçu aucun rapport d'incident dans la RDI durant l'exercice 2021-2022.

² Les rapports d'activités de vérification de la conformité se trouvent ici :

<https://www.cer-rec.gc.ca/fr/securite-environnement/rendement-lindustrie/rapports-conformite-lexecution/index.html>

Demandes d'échantillonnage et de renseignements

Durant l'exercice 2021-2022, la Régie n'a reçu aucune demande d'échantillonnage de matériaux (déblais, fluides ou carottes) pour des puits situés dans le delta du Mackenzie. Les échantillons en question se trouvent aux installations centrales de la Commission géologique du Canada à Calgary, en Alberta, qui supervise l'échantillonnage. Dans le contexte d'études ou d'analyses, chercheurs, sociétés et universitaires ont recours à ce dépôt d'échantillons ou de matériaux de puits. Des copies des rapports alors produits sont par la suite envoyées à la Régie et peuvent être obtenues par le public.

La bibliothèque de la Régie a donné suite à 18 demandes de renseignements du public et à deux demandes des médias en rapport avec la LOPTNO.

Relations avec d'autres organismes de réglementation

La Régie reconnaît l'importance du maintien de solides relations de travail avec les organismes de réglementation et autres partenaires dans le Nord. Le personnel du bureau régional du Nord a continué de rencontrer régulièrement des membres du personnel de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest et de la division des ressources minières et pétrolières du ministère téniois de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement à Inuvik pour examiner les possibilités d'améliorer la coordination ou l'efficacité de la réglementation. En outre, le personnel de la Régie tient chaque mois avec celui du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (« BOROPG ») des réunions bilatérales d'échange d'information afin d'examiner les possibilités d'activités conjointes de vérification de la conformité ou de gestion des situations d'urgence en plus de discuter d'initiatives de réglementation, comme l'élaboration de nouveaux règlements et de documents d'orientation au titre de la LOPTNO. Par exemple, au cours du dernier exercice, le personnel a formulé des commentaires sur les lignes directrices et les notes d'interprétation du plan d'urgence du BOROPG.



Par ailleurs, le personnel de la Régie participe régulièrement à des réunions et à des forums, officiels ou non, portant sur ses responsabilités en matière de réglementation dans la RDI. La Commission n'a pas participé à ces activités de mobilisation. Voici certaines des organisations avec lesquelles le personnel de la Régie reste en contact :

- [Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest](#)
- [Conseil Inuvialuit de gestion du gibier](#)
- [Inuvialuit Regional Corporation](#)
- [Office Inuvialuit des eaux](#)
- [Secrétariat mixte des Inuvialuit](#)

La Régie a assisté aux activités virtuelles suivantes cette année :

- [Symposium sur le pétrole et le gaz dans l'Arctique](#)
- [Conférence ArcticNet sur les changements dans l'Arctique](#)
- [LGRVM : série d'ateliers³](#)
- Colloque sur les sciences de la terre des Territoires du Nord-Ouest

3 [Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie](#)

Annexe A

Pouvoirs délégués à Iain Colquhoun et à Paula Futoransky par la Commission en 2020 en vertu de la LOPTNO et demeurés en vigueur en 2021⁴

LOPTNO*	Description sommaire des pouvoirs délégués
art. 10	Délivrer, renouveler, modifier, suspendre ou annuler des permis de travaux et des autorisations pour chaque activité projetée
art. 12	Prendre en compte la sécurité avant de délivrer des autorisations pour des travaux ou activités
art. 13	S'assurer du respect des obligations en matière financière avant de délivrer des autorisations pour des travaux ou activités
art. 15	Obtenir les déclarations voulues confirmant que l'équipement et les installations, les méthodes d'exploitation et les compétences du personnel sont appropriés avant de délivrer les autorisations pour les travaux ou activités
art. 16	S'assurer que les certificats prescrits pour l'équipement et les installations sont obtenus avant de délivrer les autorisations pour les travaux ou activités
art. 64	Preuve de solvabilité

* Plus les approbations aux termes du [Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz](#) des Territoires du Nord-Ouest

4 Régie de l'énergie du Canada – Fondés de pouvoir 101 (cer-rec.gc.ca)

Annexe B

Permis de travaux délivrés par la Commission en 2021-2022 en vertu de la LOPTNO (par délégation au titre de l'art. 10)⁵

Permis de travaux (LOPTNO)	Société
1411	Explor Geophysical Ltd.
1410	MGM Energy
1409	Utility Group Facilities Inc.
1404	Pétrolière Impériale Ressources Limitée
1403	ExxonMobil Canada Ltd.
1402	Canadian Natural Resources Limited
1401	ConocoPhillips Canada Resources Corp.
1414	507650 N.W.T. Ltd. faisant affaire sous le nom de Inuvialuit Energy Security Project Ltd.

5 [Permis d'exploitation actifs](#)



Annexe C

Abréviations

BOROPG

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières

LOPTNO

Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest

RDI

région désignée des Inuvialuit